



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 mai 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Avril 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mai 2002

Protection sociale des personnes en emploi d'insertion

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M.
Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

DELIBERATION D20020142

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2002

Direction Ressources Humaines

Protection sociale des personnes en emploi d'insertion

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Les personnes en emploi d'insertion sont soumises au droit privé et, à ce titre, relèvent du régime général de sécurité sociale. Cette situation crée des disparités importantes en matière de couverture sociale avec les agents non titulaires de droit public qui bénéficient dans ce domaine de dispositions réglementaires plus favorables, notamment en terme de rémunération.

Ainsi, dans un souci de cohérence et afin d'éviter ces disparités, il est proposé de faire bénéficier les personnes en contrat d'insertion (CES – CEC – CEV), sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de 12 mois consécutifs dans les limites suivantes :

- après 4 mois de services :

- * d'1 mois rémunéré à plein traitement,
- * d'1 mois rémunéré à demi-traitement,

- après 2 ans et jusqu'à 3 ans de services :

- * de 2 mois rémunérés à plein traitement,
- * de 2 mois rémunérés à demi-traitement,

- après 3 ans de services :

- * de 3 mois rémunérés à plein traitement,
- * de 3 mois rémunérés à demi-traitement.

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle, le salarié bénéficiera d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès. L'intéressé aura droit au versement de son plein traitement dans les limites suivantes :

- * pendant 1 mois dès son entrée en fonction,
- * pendant 2 mois à partir d'1 an de service,
- * pendant 3 mois à partir de 3 ans de service.

Par ailleurs, le salarié aura droit, après 6 mois de service, à un congé de maternité ou d'adoption avec plein salaire d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

La Ville de Niort procèdera donc au maintien intégral des salaires selon les règles énoncées précédemment en se subrogeant dans les droits des salariés auprès de la Caisse d'Assurance Maladie, laquelle reversera à la Ville de Niort, le montant des indemnités journalières correspondant à l'arrêt de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la procédure présentée ci-dessus dont les modalités prennent effet au 1^{er} avril 2002.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Luc DELAGARDE